

Affaire traitee par M. François Debluë

## PREAVIS MUNICIPAL N° 72/2011 - 2016

concernant l'adhésion de la commune de Founex au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

# **Historique**

En 1907, les communes de Mies, Tannay et Commugny créent la société des eaux pour mettre en commun la gestion de l'eau potable. Plus près de nous en 1939, les communes de Founex et Coppet réalisent un pompage au lac, une conduite de refoulement et des réservoirs pour pérenniser la fourniture de l'eau. Les communes de Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey se mettent ensemble pour créer le service de l'eau. En 1970, le SIDAC voit le jour avec pour but de pomper et traiter l'eau du lac indépendamment du pompage de Coppet et assumer le rôle de grossiste en eau potable pour les communes. En 2002, le SIDAC reprend aux communes la gestion de la distribution de l'eau et devient l'interlocuteur unique pour l'eau potable pour 8 communes. En 2007, les SITSE reprennent les activités du SIDAC et ajoutent la prestation de l'épuration pour 11 communes. Aujourd'hui, dans la même suite logique de l'eau potable, plusieurs communes souhaitent remettre leurs réseaux d'eaux claires et d'eaux usées aux SITSE, afin que cette association gère l'entier du cycle de l'eau.

# **Démarche**

Neuf communes sur les onze composant les SITSE pour l'épuration sont intéressées à cette démarche et doivent accepter, comme nous ce soir, l'adhésion au 2<sup>ème</sup> but optionnel de cette association. Il s'agit des communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crassier, Founex, Mies et Tannay. Ainsi les SITSE se retrouvent avec un but principal qui est l'épuration, un 1er but optionnel qui est la gestion de l'eau potable et un 2ème but optionnel qui sera la collecte et l'évacuation des eaux claires et des eaux usées.

Le règlement sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et des eaux usées sera discuté et avalisé par le Conseil intercommunal des SITSE. Il faut spécifier que, selon la loi sur les communes (LC) et le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les trois buts de l'association auront une comptabilité totalement séparée et les décisions seront prises par les délégués des communes concernées par l'un des trois buts en question.

## Valeur des réseaux

Avec les SITSE nous avons étudié plusieurs façons de comparer les réseaux communaux entre eux. Nous avons envisagé de chiffrer la valeur à neuf de ces réseaux, leur valeur résiduelle ou leur valeur de remplacement. Finalement les communes ont opté pour la valeur de ce qu'il reste à investir pour arriver à réaliser tous les objectifs spécifiés dans les PGEE (Plans Généraux d'Evacuation des Eaux). Toutes les communes possèdent leur propre PGEE, qui a été approuvé par le canton et qui répertorie les travaux à faire à court, moyen et long terme. Nous n'avons pris en compte que les travaux prévus à court et moyen terme, ceux concernant le long terme étant identiques pour toutes les communes. Cette manière de faire permet de limiter les échanges d'argent et d'égaliser la qualité des réseaux indépendamment de leur longueur, du nombre d'habitants raccordés ou encore de la localisation des collecteurs (centre village ou zone agricole).

De ce fait, le montant des travaux qui restent à réaliser, selon l'état au 31/12/2015, sera versé aux SITSE, à charge pour eux de les exécuter. D'un autre côté, certaines communes ont commencé une prestation consistant à faire la coloration systématique de tous les bâtiments afin de traquer les eaux parasites ; ces travaux de recherche seront remboursés par les SITSE toujours dans l'objectif d'égaliser la qualité des réseaux remis et de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité. Pour notre commune, nous devons aux SITSE la somme de CHF 69'000.00.

## Suite de la démarche

Une fois que toutes les communes se seront prononcées, les statuts seront finalisés avec le nombre de communes ayant accepté la cession de leur réseau et soumis pour approbation au canton. La mise en vigueur de cette activité est prévue au 1/1/2016. A partir de cette date, ce sont les SITSE qui s'occuperont de toutes les démarches, entretiens, renouvellement de canalisations, traque des eaux parasites, renseignement des architectes et ingénieurs, contrôle des chantiers de raccordement, facturation et encaissement des taxes de raccordements, etc. La commune aura tout délégué aux SITSE et n'aura plus rien à faire en direct avec le cycle de l'eau.

# Incidence financière

Pour notre commune, il nous restera à investir, au 31/12/2015, dans les travaux à court et moyen terme, la somme de CHF 69'000 HT. Cette somme sera remise aux SITSE, à charge pour eux de réaliser ces travaux.

# **Comptabilité**

Les investissements réalisés par la commune et figurant au bilan doivent être amortis. En effet, du moment que les canalisations sont reprises par les SITSE, ces dernières n'ont plus lieu de figurer dans les actifs de la commune. Il s'agit des investissements suivants (solde au 31.12.2015) :

Préavis 03/2006, Création chemin des Vassaux (collecteurs)	46'724.80
Préavis 05/2011, Prolongement chemin de la Treille (canalisations)	6'771.25
Préavis 39/2014, Route des Soufflettes (canalisations)	<u>25'619.50</u>
Total	79'115.55

# Taxes d'épuration

Les taxes annuelles d'épuration seront encaissées directement par les SITSE. Celles-ci sont fixées à CHF 2.40 le m3 d'eau consommé. La Municipalité a décidé, afin d'éponger les réserves relatives au chapitre épuration, qui s'élèvent actuellement à CHF 2'845'197.74, de maintenir la taxe annuelle d'épuration pour notre commune à CHF 0,70 cts.

# **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis N° 72/2011-2016 concernant l'adhésion de la commune de

Founex au 2ème but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des eaux

claires et usées.

Ouï le rapport de la commission chargée de son étude

Ouï le rapport de la commission des finances

**Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## Le Conseil communal de Founex décide :

- d'autoriser la Municipalité à accepter l'adhésion de notre commune au 2ème but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des eaux claires et des eaux usées,
- de remettre les collecteurs EC et EU aux SITSE,
- d'abroger le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des EC et EU du 19 janvier 1994, au 31.12.2015,
- de verser la somme de CHF 69'000 HT aux SITSE, somme qui sera prélevée sur le compte de réserves N° 9280.010,
- de financer ce montant par le biais de la trésorerie courante,
- d'amortir les investissements n° 03/2006, 05/2011 et 39/2014 pour un montant total de CHF 79'115.55

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic : la secrétaire :

## Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 72/2011-2016 concernant l'adhésion de la commune de Founex au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Le Commission des finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 septembre 2015, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, de Madame Audrey Barchha et de Monsieur Philippe Schirato, Municipaux, ainsi que de Madame Claudine Luquiens, secrétaire. Egalement présent, Pascal KILCHHERR, Chef de service des SITSE, nous a fait part de ses explications détaillées.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur ledit préavis.

#### Préambule

Le deuxième but optionnel, collecte et évacuation EC + EU, représentera en fait la troisième branche des activités des SITSE, après le pompage et l'épuration, but principal, et l'eau potable, premier but optionnel.

### **Finances**

Afin de mesurer la valeur du réseau remis aux SITSE, la méthode retenue a été l'état des canalisations reprises par rapport à un état « moyen » jugé par les SITSE et les travaux restant à réaliser à court et moyen termes.

Pour Founex, le montant de ces travaux est assez modeste, représentant CHF 69'000.--.

De plus, il est à noter que nous disposons de réserves de l'ordre de 2,6 mios, celles-ci serviront à « subventionner » le prix de l'eau facturé à nos habitants.

Un autre impact financier est l'amortissement des travaux effectués étant donné que les canalisations disparaissent de nos actifs. Le montant total est de CHF 79'115.55.

Cette démarche permettra de regrouper logiquement les installations relatives au traitement de l'eau au sein des SITSE.

## **Conclusion**

La Commission des finances, au vu des explications reçues, vous recommande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis municipal No 72/2011-2016 concernant l'adhésion de la Commune de Founex au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées et donc.

- D'autoriser la Municipalité à accepter l'adhésion de notre commune au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des eaux claires et des eaux usées,
- De remettre les collecteurs EC et EU aux SITSE,
- D'abroger le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des EC et EU au 31.12.2015,
- De verser la somme de CHF 69'000 HT aux SITSE, somme qui sera prélevée sur les réserves,
- D'amortir les investissements n° 03/2006, 05/2011 et 39/2014 pour un montant total de CHF 79'115.55

Fait à Founex, le 5 octobre 2015

Les membres de la Commissions des finances,

Claude Briffod Mario Danesin Laurent Kilchherr

Simon Vaucher Denis Lehoux

# Rapport de la Commission des SITSE sur le préavis municipal No 72/2011-2016 concernant l'adhésion de la Commune de Founex au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux claires et Usées

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Le Commission des SITSE a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 septembre 2015, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, de Madame Audrey Barchha et de Monsieur Philippe Schirato, Municipaux, ainsi que de Madame Claudine Luquiens, secrétaire. Egalement présent, Pascal KILCHHERR, Chef de service des SITSE, nous a fait part de ses explications détaillées.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur ledit préavis.

## <u>Préambule</u>

Après avoir mis en commun leurs capacités de production et de distribution d'eau potable, ainsi que le traitement des eaux usées, au sein des SITSE, 9 communes de cette association sont maintenant intéressées par la reprise de leurs réseaux d'eaux claires et usées par ladite association.

#### Démarche

Cette approche constitue un développement logique dans le cycle de traitement de l'eau dans notre région et doit se comprendre en parallèle avec les dispositions du préavis 71 relatif à la modification des statuts pour prévoir un deuxième but optionnel.

L'acceptation du préavis 72 permettra que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les démarches et tous les travaux relatifs au bon fonctionnement de ces réseaux soient du ressort des SITSE, déchargeant ainsi notre administration communale.

#### Conclusion

La Commission des SITSE souligne qu'un rapport sur le présent préavis est préparé séparément par la Commission des finances, couvrant l'incidence financière pour notre Commune.

Pour sa part, la Commission des SITSE vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis municipal No 72/2011-2016 concernant l'adhésion de la Commune de Founex au 2<sup>ème</sup> but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées, et donc :

Eaux claires et Eaux Usées de notre cor	mmune.		
Fait à Founex, le 8 octobre 2015			
Les membres de la Commissions des SITSE,			
Liliana Ramer	Lucien Ferrari	Jean-Paul Guichoud	
Alain Mermoud	Rui Martins	Sylvain Camilo	

D'adhérer au deuxième but optionnel des SITSE et de remettre à cette association les collecteurs